

# LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

**La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Elle remplace progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Elle est mise en œuvre dans le Val de Marne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

La CMI permet de bénéficier de certains droits, notamment dans les transports. Cette carte comporte une ou plusieurs mentions en fonction de vos besoins et de votre situation. Elle a la dimension d'une carte de crédit.

Elle sera fabriquée par l'imprimerie nationale, avec un coût à la carte facturé par cette dernière. Les anciennes cartes restent valides jusqu'à leur date d'expiration et le 31 décembre 2026 au plus tard.

### Mention «invalidité»

Cette mention permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

Ce droit de priorité concerne aussi la personne qui vous accompagne dans vos déplacements.

### Mention «priorité pour personnes handicapées»

Cette mention permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

### Mention «stationnement pour personnes handicapées»

Cette mention permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public. Elle concerne également la tierce personne qui vous accompagne dans le même véhicule. La durée de stationnement peut être limitée sur décision de la commune sans toutefois pouvoir être inférieure à 12 heures.

Si votre CMI comprend, en plus du stationnement, la mention priorité ou invalidité, 2 cartes vous seront délivrées : l'une à apposer sur votre voiture (CMI stationnement) et l'autre à conserver (CMI invalidité ou priorité).

## PERSONNES CONCERNÉES

### Mention «invalidité»

Elle vous est attribuée si vous :

- avez un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %,
- ou êtes invalide de 3<sup>ème</sup> catégorie,
- ou êtes classé en groupe 1 ou 2 de la grille AGGIR (bénéficiaires ou demandeurs de l'allocation personnalisée d'autonomie).

### Mention «priorité pour personnes handicapées»

- Elle vous est attribuée si vous êtes atteint d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.

### Mention «stationnement pour personnes handicapées»

Elle vous est attribuée si vous êtes atteint d'un handicap :

- qui réduit de manière importante et durable votre capacité et votre autonomie de déplacement à pied,
- ou impose que vous soyez accompagné par une tierce personne dans vos déplacements,
- ou classé en groupe 1 ou 2 de la grille AGGIR (bénéficiaires ou demandeurs de l'APA).

## DÉMARCHE

Pour faire la demande de CMI, la personne handicapée continue de déposer sa demande à la MDPH ou via le formulaire APA s'il s'agit d'un bénéficiaire de l'APA. La MDPH instruit la demande puis évalue l'éligibilité des personnes sauf pour les bénéficiaires de l'APA les plus dépendants, en GIR 1 ou 2, qui continueront d'avoir une attribution automatique de la CMI.

## DURÉE D'ATTRIBUTION

La CMI est accordée pour une durée déterminée allant de 1 à 20 ans selon votre situation. La CMI portant la mention invalidité et stationnement est accordée définitivement si vous bénéficiez de l'Apa et que vous êtes classé dans les groupes 1 ou 2 de la grille AGGIR.